422

Aide-Mémoire

Au terme de la statistique suisse officielle, l'exportation polonaise à destination de la Suisse atteignait, en 1938, la somme de 25.750.000 frs, tandis que les importations polonaises de provenance suisse, atteignaient 22.700.000, soit, un léger excédent de 3.000.000, en faveur de la Pologne.

Si,l'on défalque, toutefois, les frais de transport qui grêvent l'exportation de quantités importantes de marchandises de Pologne en Suisse, il s'avère que les échanges polono-suisses se bouclent, en définitive, par un solde déficitaire, au désavantage de la Pologne.

Les relations commerciales entre les deux pays, s'effectuant à la faveur de transactions de compensations de caractère privé, calculées, quant à la valeur, franco frontière du pays destinataire, de sérieuses difficultés en résultent, lors du réglement des payements dûs pour
les exportations suisses. Si, l'on considère, en outre, que les exigences
dinancières, telles que licences, intérêts, etc. rentrent dans ce système
de comptes et décomptes, la conclusion logique qui s'impose est, qu'en
vue de faciliter le fonctionnement de l'échange, il est de nécessité
impérieuse, d'augmenter les exportations polonaises destinées à la
Suisse.

En raison, toutefois, des innombrables difficultés, qui entravent les opérations, le problème n'est guère aisé à résoudre, quand on tient compte des frais élevés de transport et de la rentabilité minime des prix sur le marché suisse. Il est, d'autre part, certain, que le système appliqué des primes de compensation, y porte, jusqu'à un certain point, remède, qui ne suffit toutefois pas, à assurer une solution satisfaisante

D'où, l'obligation de trouver de nouvelles denrées et marchandises qui se prêteraient à l'exportation de Pologne en Suisse.



Jusqu'ici, il est un domaine qui n'avait pas été exploité, dans les échanges polono-suisses, à savoir celui des fournitures d'Etat et, en particulier des fournitures militaires.

L'achat de chevaux de cavalerie pour l'armée suisse entrerait, au premier chef, en ligne de compte, comme aussi celui de matériel technique, à l'usage de l'aviation militaire, tel qu'avions et sphériques. Les milieux compétents se sont abstenus, jusqu'ici, d'examiner cette éventualité, continuant de s'en tenir exclusivement, à leurs anciennes sources d'achat. Or, précisément, d'autres pays qui tentèrent l'expérience, ont vu leurs tentatives couronnées du plus heureux succès.

Il paraîtrait donc singulièrement indiqué de s'enquérir en cette matière et, en vue d'acquérir des vues exactes sur les possibilités existant en Pologne, d'y dépêcher une délégation, spécialement chargée d'étudier sur place, les conditions du marché polonais, tant en ce qui concerne l'achat de chevaux pour l'armée, que l'entrée en contact avec l'industrie polonaise des armements.

Berne, le 17 Février 1939.